



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

## Bulletin officiel n° 11 du 12 mars 2020

### SOMMAIRE

---

#### Encart

---

##### Actions européennes

Erasmus + : charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027  
note de service n° 2020-054 du 28-2-2020 (NOR : ESRC2005482N)

#### Organisation générale

---

##### Services de santé universitaires (SSU)

Organisation et missions  
circulaire n° 2020-050 du 14-2-2020 (NOR : ESRS1936065C)

#### Enseignements secondaire et supérieur

---

##### Brevet de technicien supérieur

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2021  
note de service n° 2020-048 du 18-2-2020 (NOR : ESRS2003433N)

##### Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session d'examen 2020  
note de service n° 2020-051 du 19-2-2020 (NOR : ESRS2004123N)

##### Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères à compter de la session 2020  
note de service n° 2020-052 du 19-2-2020 (NOR : ESRS2004128N)

#### Personnels

---

## Tableau d'avancement

Inscription aux tableaux d'avancement de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour l'année 2020

arrêté du 20-2-2020 (NOR : MENI2000107A)

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination d'un membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

arrêté du 20-2-2020 (NOR : ESRS2000056A)

### Conseils, comités, commissions

Prorogation du mandat de directeurs de département du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

décisions du 18-2-2020 (NOR : ESRB2000052S)

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon I

arrêté du 11-3-2020 (NOR : ESRS2000035A)

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine

arrêté du 11-3-2020 (NOR : ESRS2000033A)

## Informations générales

---

### Appel à candidatures

Poste vacant à pourvoir à la fédération française du sport universitaire (FF Sport U) année universitaire 2020-2021

avis (NOR : ESRS2000044V)

## Encart

### Actions européennes

#### Erasmus + : charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027

NOR : ESRC2005482N

note de service n° 2020-054 du 28-2-2020

MENJ - MESRI - DREIC - B1

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, chanceliers et chancelières des universités ; aux présidents et présidentes d'université, directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur

---

La présente note de service complète la circulaire n° 2019-179 du 18 décembre 2019 (BOESR et BOEN n° 47 du 19 décembre 2019) relative au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014-2020), année scolaire et universitaire 2020-2021 ainsi que l'appel aux candidatures à l'agrément - EACEA/03/2020 relatif à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14 février 2020 sous la référence 2020/C51/09 :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.051.01.0017.01.FRA&toc=OJ:C:2020:051:FULL)

[uri=uriserv:OJ.C\\_.2020.051.01.0017.01.FRA&toc=OJ:C:2020:051:FULL](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.051.01.0017.01.FRA&toc=OJ:C:2020:051:FULL)

Dans le cadre de cet appel, dont il est indispensable de prendre connaissance (voir lien supra), **peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, jusqu'au 21 avril 2020, les établissements répondant à l'un des critères suivants :**

- les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- les établissements publics post-bac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;
- les établissements privés d'enseignement supérieur qui :
  - dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles D. 613-1 à D. 613-12 du Code de l'éducation ;
  - dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'un partenariat avec un EPSCP (article L. 613-7 du Code de l'éducation) ;
  - délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles L. 443-1, L. 443-2 et L. 641-5 du Code de l'éducation.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces conditions nationales d'éligibilité à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur auprès de tous les services et personnes concernés, de telle sorte que les établissements qui le souhaitent puissent demander leur accréditation pour la période 2021-2027 et prendre part, le moment venu, au premier appel à propositions du futur programme Erasmus+.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

## Organisation générale

---

### Services de santé universitaires (SSU)

#### Organisation et missions

NOR : ESRS1936065C

circulaire n° 2020-050 du 14-2-2020

MSS - MESRI - DGESIP A2-2

---

Texte adressé aux présidents et présidentes d'université (pour mise en œuvre) ; aux directeurs et directrices de services de santé universitaires (pour mise en œuvre) ; aux directeurs et directrices généraux des agences régionales de santé (pour information)

Texte(s) de référence :

- Code de la santé publique et notamment articles L. 1411-8, L. 1411-11, L. 6323-1 et D. 6323-1 ;
  - Code de l'éducation et notamment articles L. 123-4-2, L. 711-7, L. 831-1, et L. 831-3, L. 916-1, articles D. 714-20, D. 714-21, D. 613-26 à D. 613-30 ;
  - Loi n° 2005-102 du 11-2-2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment article 20 ;
  - Décret n° 2019-112 du 18-2-2019 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
  - Décret n° 2019-205 du 19-3-2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du Code de l'éducation ;
  - Circulaire n° 2019-029 relative à la programmation et au suivi de la CVEC du 21 mars 2019 ;
  - Circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur : organisation pour les candidats présentant un handicap ;
  - Circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 d'organisation des examens et concours scolaires pour les candidats présentant un handicap ;
  - Circulaire abrogée : Circulaire n° 2010-0008 du 4-3-2010 relative à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.
- 

#### **Introduction : L'obligation d'assurer la protection de la santé des étudiants**

Le Code de l'éducation dispose que tous les établissements publics d'enseignement supérieur doivent organiser une protection médicale au bénéfice de leurs étudiants. Ce suivi est assuré par les services de santé universitaires qui prennent en charge tous les étudiants inscrits à l'université, que leur cursus s'y déroule ou non et que leur diplôme soit ou non délivré par l'université. Les autres établissements publics d'enseignement supérieur peuvent confier l'exécution de cette prestation au service de santé universitaire de leur choix.

Le décret n° 2019-112 du 18 février 2019 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé apporte des évolutions réglementaires et élargit les missions des services de santé universitaires (SSU). La présente circulaire rappelle les missions et le fonctionnement de ces services. Elle précise également les conditions de mise en œuvre de ces évolutions réglementaires. De plus, elle leur reconnaît la possibilité de se dénommer « service de santé universitaire » afin d'améliorer leur identification et leur visibilité.

Depuis 2019, la conférence de prévention étudiante, créée par un arrêté du 12 décembre 2018 et placée auprès des directeurs généraux chargés de l'enseignement supérieur et de la santé contribue également à définir les grandes orientations de ces services en matière de prévention.

Deux annexes complètent la présente circulaire :

- annexe 1 : « Guide de bonnes pratiques », il illustre les mises en œuvre possibles ;
- annexe 2 : explicite la gouvernance du SSU.

Elles seront consultables sur le site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

## **I. Les SSU : un rôle central dans la protection de la santé des étudiants**

La santé est l'enjeu clé de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. La loi Orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 a créé la conférence de prévention étudiante qui contribue, par sa spécificité, à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres à la santé des étudiants dont les SSU sont le pivot. Les services de santé ont un rôle central au cœur de la stratégie de la protection de la santé des étudiants et mènent des actions de prévention en lien avec les axes prioritaires définis en conférence de prévention, instance de concertation.

Les actions de promotion de la santé conduites sont légitimées par la conférence de prévention qui a fixé pour priorités la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs ; la santé sexuelle et la santé mentale. Enfin, l'accent est mis sur la prévention par les pairs, vecteur de transmission des messages de prévention à favoriser, les dispositifs de médiation par les pairs ayant montré leur efficacité. Le Code de l'éducation, dans ses articles D. 714-20 à 27, élargit les missions des SSU à la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, au dépistage, au diagnostic et au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'à la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins pour les actes et les consultations de médecine préventive effectués dans les SSU est créée. Le SSU peut également être choisi comme médecin traitant par l'étudiant, permettant ainsi une meilleure prise en charge des actes par l'Assurance maladie.

## **II. Les grands principes guidant l'activité des services de santé universitaires**

### **1. Des missions étendues, du préventif au curatif**

De la médecine préventive aux soins, les missions des SSU sont renforcées. Les SSU non érigés en centre de santé ont la possibilité de prescrire, de dépister et d'assurer le suivi ambulatoire des maladies sexuellement transmissibles conformément aux dispositions de l'article D. 714-21 du Code de l'éducation. Les missions, à caractère obligatoire ou facultatif, sont détaillées dans le guide de bonnes pratiques. Les missions obligatoires, étendues par le décret du 18 février 2019, consistent en des missions de prévention et de veille sanitaire.

a) L'examen de santé, une évaluation globale du besoin de santé de l'étudiant :

L'examen de santé s'intègre dans une approche globale de la santé et du bien-être. Les SSU organisent au moins un examen de santé au cours de la scolarité de l'étudiant dans l'enseignement supérieur. Cet examen de santé, accessible à tout étudiant, sera proposé de manière prioritaire aux catégories suivantes :

- étudiants nécessitant un accompagnement spécifique en raison des risques durant leur cursus (notamment les étudiants en santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives) ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants primo-arrivants hors UE dans le cadre du suivi sanitaire préventif prévu à l'article R. 311-3-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- étudiants n'ayant pas passé le baccalauréat dans la ville, le département ou la région de réalisation des études supérieures ;
- étudiants en difficulté (absents, « décrocheurs », etc.).

b) L'examen de santé des étudiants nécessitant un accompagnement spécifique en raison des risques durant leur cursus ;

c) Le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers : les articles L. 313-7 et R. 311-3-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile confient aux établissements d'enseignement supérieur l'organisation du suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers ;

d) La prescription, la prévention et le dépistage dans le domaine de la santé sexuelle ;

e) La participation à la mise en œuvre de la politique vaccinale ;

f) L'orientation dans le parcours de soins coordonnés ;

g) La contribution au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap ;

h) La participation aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité ;

i) L'impulsion et la coordination des programmes de prévention et de promotion de la santé ;

j) La prise en compte des pratiques addictives et l'accompagnement au sevrage tabagique ;

k) La prescription d'une radiographie du poumon.

Les missions facultatives consistent en la constitution du service de santé en centre de santé répondant ainsi, pour tout public, à la priorité d'accès aux soins et le cas échéant à la contribution aux actions de médecine du sport et à une contribution à la médecine de prévention des personnels.

Les SSU peuvent également s'engager dans des activités de veille et d'observation sanitaire.

## **2. L'autonomie des services dans la mise en œuvre de leurs missions**

L'ensemble de ces missions est détaillé dans un guide de bonnes pratiques élaboré en collaboration avec les acteurs de la santé des étudiants, de l'enseignement supérieur et de la prévention. Les services de santé universitaires mettent en œuvre leurs missions dans le cadre réglementaire en vigueur, et ce, dans le respect du principe d'autonomie des universités.

## **3. Des actions menées sur le territoire en lien avec l'ARS**

L'article L. 831-1 du Code de l'éducation dispose que les établissements auxquels les SSU sont rattachés concluent une convention avec l'agence mentionnée à l'article L. 1431-1 du Code de la santé publique pour concourir à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional de santé prévu à l'article L. 1434-2 du Code de la santé publique.

### **III. Des leviers à disposition pour les SSU : la prévention de pairs à pairs (les ERS) et la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)**

Des outils et leviers sont à la disposition des SSU. Parmi eux, la priorité donnée par la circulaire relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC du 21 mars 2019 à l'éducation à la santé, la prévention des risques et à la santé des étudiants.

La mobilisation de la prévention de pair à pair est un outil au service de l'efficacité de l'action du SSU. La prévention par les pairs est composée du service sanitaire des étudiants en santé (SSES) et du dispositif des étudiants relais santé (ERS).

Si le SSES s'adresse à la fois aux publics scolaires et aux étudiants, les ERS interviennent auprès des étudiants sur des thématiques (prévention de l'alcool, des addictions - alcoolisations ponctuelles importantes), tabac, cannabis- sexualité (contraception et consentement), isolement et risque suicidaire, activité physique, alimentation qui figurent aux priorités du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Au regard de son efficacité et de la portée des messages diffusés aux étudiants, le déploiement du dispositif au sein du SSU est un levier précieux au service de ses missions de prévention. La constitution ou le déploiement d'étudiants relais santé ainsi que la coordination du dispositif alors que les ERS sont soit structurés en équipe thématiques, soit suffisamment nombreux, sont vivement recommandés. La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) peut être un soutien au déploiement du dispositif. La CVEC fait l'objet d'une redistribution au regard du nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur. Son usage doit être prioritairement dédié à la construction de projets supplémentaires en faveur notamment de la santé. À ce titre, peuvent être financées les actions mentionnées par la circulaire ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées avec le produit de la CVEC.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de la santé,  
Jérôme Salomon

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Brevet de technicien supérieur

#### Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2021

NOR : ESRS2003433N

note de service n° 2020-048 du 18-2-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux chefs et cheffes d'établissement

---

L'arrêté du 16 novembre 2006 définissant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006 prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS.

L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun des deux thèmes prévus pour la session 2021 sont présentés en annexe.

À l'issue de la session 2020, la note de service n° 2019-019 du 12 février 2019 est abrogée.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Anne-Sophie Barthez

#### Annexe

#### Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de section de technicien supérieur en vue de la session 2021

##### Thème n° 1 - À toute vitesse !

###### Problématique

La vitesse permet de multiplier les possibles, de vivre avec intensité de nombreuses expériences. La vitesse est grisante, elle procure une ivresse qui nous ravit. Qu'il s'agisse du coureur, du cavalier ou du pilote, la quête du record nécessite exploits physiques et techniques. Le dépassement des limites qu'elle implique a quelque chose de fascinant.

La modernité et les progrès techniques modifient notre rapport au temps et à l'espace. La rapidité devient une compétence essentielle : il faut être réactif, prendre des décisions dans l'urgence, parfois au détriment de la réflexion et de la suspension du jugement. Les phénomènes d'accélération s'amplifient dans tous les domaines : moyens de transports toujours plus rapides, transmission des données en temps réel, gains de productivité, etc. Avec l'accomplissement quasi simultané de multiples tâches, notre perception de la réalité change et notre rythme de vie s'accélère. Il n'y a plus une minute à perdre.

Aller plus vite devrait permettre de dégager du temps. Nous avons pourtant souvent l'impression d'en

manquer et d'être soumis à une permanente course contre la montre qui suscite pression et angoisse. Nous avons tendance à multiplier les activités ponctuelles qui n'apportent que des satisfactions éphémères. Comment ne pas céder à l'illusion du gain de temps ? La vitesse qui nous emporte incite à vivre dans un présent sans cesse renouvelé, dans une frustration perpétuelle. Comment, dès lors, garder le contrôle de nos vies sans nous laisser happer par la vitesse ?

La vitesse et l'intensité ont toujours été associées à des vies fulgurantes et exceptionnelles. Pratique de sports extrêmes, conduites à risque : certains choisissent de vivre vite et pleinement, quitte à mettre leur existence en danger. La lenteur semble être dévalorisée. Cependant de multiples activités humaines - création, recherche, artisanat, etc. - nécessitent patience et longueur de temps. Nombreux sont ceux qui refusent l'accélération constante de nos vies et prônent le retour à des rythmes plus lents, mieux ancrés dans les cycles de la nature et le respect des temps biologiques. Ne faut-il pas accepter de perdre du temps pour s'inscrire dans une durée épanouissante ? Comment trouver le bon tempo, le rythme qui convient ? Comment donc prendre le temps de vivre sans pour autant se priver de tous les possibles qu'offre la vitesse ?

### **Mots clés**

accélération, aérodynamisme, allegro, atterroissement, bolide, circuit, contemplation, diffusion de l'information, élan, embouteillage, empressement, ennui, *flow* (rap), fulgurance, griserie, hâte, immédiateté, imminence, immobilité, immobilisme, indolence, inertie, information en temps réel, instantanéité, ivresse, lenteur, marche, méditation, optimisation, paralysie, paresse, patience, pesanteur, procrastination, promptitude, ralentissement, record, retard, rythme, *slow*, spontanéité, sprint, statisme, tapis volant, téléportation, tempo, temps médiatique, tergiversation, TGV, ubiquité, urgence, vélocité, virtuosité.

### **Expressions**

vivre à cent à l'heure, vitesse de croisière, vitesse de la lumière, à la vitesse de l'éclair, tout schuss, vitesse grand V, excès de vitesse, course contre la montre, à toute allure, au pas de course, *fast food*, *slow food*, prendre de court, mur du son, en perte de vitesse, flux tendu, *blitzkrieg*, Formule 1, 24 heures du Mans, c'est un vrai marathon, fondre sur sa proie, perdre son temps, prendre son temps, tirer plus vite que son ombre, limitation de vitesse, mesure dilatoire, un train de sénateur, se hâter avec lenteur, *festina lente*, en mode accéléré, au ralenti, confondre vitesse et précipitation, *illico presto*, *Chi va piano, va sano e va lontano*, « *Citius, Altius, Fortius* », faire long feu, prendre de vitesse, à deux vitesses.

### **Indications bibliographiques**

*Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.*

### **Littérature**

Alessandro Baricco, *Cette histoire-là*

Samuel Beckett, *Oh les beaux jours*

Philippe Besson, *Vivre vite*

Blaise Cendrars, *La Prose du Transsibérien et de la petite Jehanne de France*

Jean Echenoz, *Courir*

Georges Feydeau, *La Puce à l'oreille*

Gustave Flaubert, *Madame Bovary*

Victor Hugo, *Voyage en Belgique*

Jean Giono, *L'Homme qui plantait des arbres*

Ivan Gontcharov, *Oblomov*

Julien Gracq, *La Presqu'île*

Cédric Gras, *L'Hiver aux trousses*

Jack Kerouac, *Sur la route*

Milan Kundera, *La Lenteur*

Jean de La Fontaine, « Le Lièvre et la tortue »

Valéry Larbaud, *Poésies de A. O. Barnabooth*, « Ode »

Albert Londres, *Les Forçats de la route*

Yukio Mishima, *Le Soleil et l'acier*

Paul Morand, *L'Homme pressé*

Gérard de Nerval, « Le Réveil en voiture »

Ovide, *Métamorphoses* (Pégase, Phaéton, Atalante)

Georges Perec, *Un homme qui dort*  
Charles Perrault, « Le Petit Poucet »  
Françoise Sagan, *Avec mon meilleur souvenir*, « La Vitesse »  
Upton Sinclair, *Pétrole !*  
Stendhal, « Les Privilèges » : article 23  
Sylvain Tesson, *Sur les chemins noirs*  
Jules Verne, *Le Tour du monde en 80 jours*  
Alfred de Vigny, « La Maison du berger »  
Émile Zola, *La Bête humaine*  
Tom Wolfe, *L'Étoffe des héros*

### **Essais**

Nicole Aubert, *Le Culte de l'urgence : la société malade du temps*  
Roland Barthes, *Mythologies*, « La Nouvelle Citroën »  
Marc Desportes, *Paysages en mouvement*  
Études photographiques, « Vues du train », n° 1, novembre 1996,  
(<https://journals.openedition.org/etudesphotographiques/101>)  
Jean-Philippe Domecq, *Ce que nous dit la vitesse*  
Tristan Garcia, *La Vie intense*  
David Le Breton, *Marcher - Éloge des chemins et de la lenteur*  
Jérôme Lèbre, *Éloge de l'immobilité*  
Filippo Marinetti, *Manifeste du futurisme*  
Hartmut Rosa, *Accélération : une critique sociale du temps*  
Hartmut Rosa, *Aliénation et accélération*  
Pierre Sansot, *Du bon usage de la lenteur*  
Paul Virilio, *Vitesse et politique*  
Paul Virilio, *L'Inertie polaire*

### **Films**

Jan de Bont, *Speed*  
Rob Cohen, *Fast and furious*  
Christian de Chalonge, *Les Quarantièmes rugissants*  
Roger Donaldson, *Burt Munro*  
Jean Epstein, *La Glace à trois faces*  
Jean-Luc Godard, *À bout de souffle*  
Michael Hewitt, Dermot Lavery, *Road*  
Scott Hicks, *Shine*  
Arthur Hiller, *Transamerica express*  
Alfred Hitchcock, *La Mort aux trousses*  
Ron Howard, *Rush*  
Lee H. Katzin, *Le Mans*  
Stanley Kubrick, 2001, *l'Odyssée de l'espace : « au-delà de l'infini »*  
John Lasseter, *Cars*  
David Lynch, *Une histoire vraie*  
Jean Mitry, *Pacific 231*  
Christophe Offenstein, *En solitaire*  
Nicholas Ray, *La Fureur de vivre*  
Carlos Saura, *Vivre vite*  
Gilles Vernet, *Tout s'accélère*  
Dziga Vertov, *L'Homme à la caméra*

### **Arts plastiques**

Marcel Duchamp, *Nu descendant un escalier n° 2*  
Théodore Géricault, *Le Derby d'Epsom*  
Étienne-Jules Marey  
Eadweard Muybridge  
Luigi Russolo, *Automobile in corsa*

Jean Tinguely en collaboration avec Yves Klein, *Vitesse pure et stabilité monochrome*

William Turner, *Pluie, vapeur, vitesse*

Différents courants esthétiques : impressionnisme, futurisme, etc.

### **Musique**

Eminem, *Rap God*

Arthur Honegger, *Pacific 231*

Niccolo Paganini, *Caprice n° 24*

Sergueï Rachmaninov, *Concerto pour piano n° 3*

Steve Reich, *Different Trains*

Nikolai Rimski-Korsakov, *Le Vol du bourdon*

## **Thème n° 2 - De la musique avant toute chose ?**

La musique accompagne nos vies : dès le plus jeune âge, avant même la naissance semble-t-il, l'être humain est sensible au son, au rythme, à l'harmonie et au silence. La musique est source de plaisir, d'enthousiasme, de sensations fortes qui marquent notre mémoire. Très présente dans notre quotidien, elle est liée à la fête et à la danse, aux rites, mais aussi aux moments plus douloureux de l'existence. Elle peut offrir un refuge, voire nous isoler du monde. On l'écoute avec attention à l'occasion d'un concert, parfois elle passe plus inaperçue : musique d'ambiance entendue par hasard, presque par accident, émission de radio suivie distraitement. Il arrive aussi qu'elle agresse et provoque des réactions de rejet et d'exaspération.

La musique est un art exigeant, qui demande habileté technique et connaissances théoriques. Elle impose souvent une formation longue, difficile, parfois même éprouvante, puis un entraînement sans fin. Pour autant, les logiciels de création musicale la rendent aujourd'hui plus accessible. La musique requiert également l'investissement de ceux qui l'écoutent : temps, disponibilité, sensibilité, culture. Cependant, les critères d'appréciation sont multiples, à l'instar de la diversité des musiques.

Aujourd'hui, les outils numériques facilitent l'accès à des millions d'œuvres. Pourtant, que l'on soit en France ou n'importe où dans le monde, on a tendance à écouter les mêmes musiques, les mêmes chansons ; on vibre aux mêmes rythmes, on adule les mêmes stars. Magie de la communication moderne qui facilite la circulation des biens culturels et le partage, ou standardisation qui fait disparaître les singularités nationales et régionales, la richesse et la diversité ? Comment même créer sa « play list », alors que les algorithmes sont capables d'anticiper nos choix ?

En tant qu'œuvres d'art, le morceau, la pièce ou la chanson peuvent aussi revêtir une dimension sociale ou politique. Hymnes nationaux, chants révolutionnaires, chansons engagées, morceaux emblématiques d'une génération, la musique prend différentes formes qui l'amènent à servir une cause. Elle devient dans ce cas la référence d'un groupe social, d'une époque, la clé d'un événement historique. Doit-on alors l'appréhender comme un art essentiellement fédérateur ? La mode, la pression du collectif et de la norme laissent-elles encore une place à la singularité des goûts musicaux ?

### **Mots-clés**

Son, voix, instrument, silence, bruit, harmonie, dissonance, accord, note, chanson, morceau, composition, scie, danse, euphonie, cacophonie, polyphonie, contrepunt, tube, refrain, rengaine, leitmotiv, rythme, tempo, cadence, variations, mélodie.

Musique classique, musique électronique, symphonie, musique populaire, variétés, musique folklorique, musique funèbre, musique sacrée, musique religieuse, requiem, musique de chambre, chant, opéra, comédie-ballet, opérette, musique militaire, musique de film, bande originale, jingle, jazz, rock'n'roll, rap, slam, comédie musicale, reggae, musique zen, musique sérielle, dodécaphonisme, hymne, comptine, berceuse, musique d'ambiance, musique d'ascenseur, musique de supermarché, musique pour spots publicitaires, etc.

Musicien, compositeur, interprète, maître, chanteur, cantatrice, rock star, beat-box, groupe, mélomane, orchestre, fanfare, chorale, chœur, maîtrise, musique d'harmonie.

Concert, festival, récital, bal musette, rave party, karaoké, musicothérapie, musique de jeu vidéo, concours de chant, télé-crochet musical.

Conservatoire, académie, partition, solfège, gamme, improvisation, musique assistée par ordinateur.

### **Expressions**

La musique adoucit les mœurs ; mettre un bémol ; ne tirez pas sur le pianiste ! ; travailler en musique ; réglé comme du papier à musique ; se mettre au diapason ; en avant la musique ! ; aller plus vite que la musique ;

c'est toujours la même chanson ; on connaît la musique, etc. ; changer de refrain ; c'est du pipeau ! ; accordez vos violons ; emboucher la trompette de la Renommée ; sans tambour ni trompette ; un concert de louanges ; à cor et à cri ; aller crescendo ; faire crincrin ; pousser la chansonnette ; toucher la corde sensible ; avoir des trémolos dans la voix, etc.

### **Indications bibliographiques**

*Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.*

#### **Littérature**

Metin Arditi, *Prince d'orchestre*

Honoré de Balzac, *Gambara, Massimila Doni, Sarrasine*

Alessandro Baricco, *Novecento pianiste*

Julian Barnes, *Le Fracas du temps*

Jérôme Bastianelli, *La Vraie Vie de Vinteuil*

Charles Baudelaire, *Les Fleurs du Mal*, « Harmonie du soir », « La Musique », « Correspondances »

Philippe Beaussant, *Le Roi-Soleil se lève aussi ; Stradella*

Nina Berberova, *L'Accompagnatrice*

Hector Berlioz, *Euphonia ou La ville musicale*

Jaume Cabré, *Confiteor*

Virginie Despentes, *Vernon Subutex*

Jean Echenoz, *Ravel*

Louis-René des Forêts, *La Chambre des enfants*, « Les grands moments d'un chanteur »

Christian Gailly, *Be-Bop ; Un soir au club*

Jacob et Wilhelm Grimm, *Le Joueur de flûte de Hamelin*

E. T. A. Hoffmann, *Le Conseiller Krespel*

Homère, *Odyssée*, XII, « Le Chant des sirènes »

Nick Hornby, *Haute Fidélité*

Célia Houdart, *Gil*

Nancy Huston, *Les Variations Goldberg*

Maylis de Kerangal, *Dans les rapides*

Andreï Makine, *La Musique d'une vie*

Guy de Maupassant, *Contes et nouvelles*, « Le Pain maudit »

Akira Mizubayashi, *Âme brisée*

Toni Morrison, *Jazz*

Gérard de Nerval, *Odelettes*, « Fantaisie »

Nicolai Pouchkine, *Mozart et Salieri*

Sergueï Prokofiev, *Pierre et le loup*

Marcel Proust, *Un amour de Swann*

Sylvain Prudhomme, *Les Grands*

Pascal Quignard, *Le Salon du Wurtemberg ; Tous les matins du monde*

Arthur Rimbaud, *Poésies*, « À la musique »

Valérie Rouzeau, *Vrouz*

Lydie Salvayre, *Hymne*

Peter Shaffer, *Amadeus*

Stendhal, *Rome, Naples et Florence ; Vie de Rossini*

Patrick Süskind, *La Contrebasse*

Paul Verlaine, *Poèmes saturniens*, « Sérénade » ; *Jadis et naguère*, « Art poétique »

Wladyslaw Szpilman, *Le Pianiste*

#### **Essais**

Dominique Ané, *Ma vie en morceaux*

Alain Bashung, *De l'aube à l'aube*

Charles Baudelaire, *L'Art romantique*, « Richard Wagner et Tannhäuser à Paris »

Emmanuel Bigand (dir.), *Les Bienfaits de la musique sur le cerveau*

Pierre Boulez, Jean-Pierre Changeux, Philippe Manoury, *Les Neurones enchantés : le cerveau et la musique*

David Byrne, *Qu'est-ce que la musique ?*

Agnès Gayraud, *Dialectique de la pop*

François Gorin, *Sur le rock*

E. T. A. Hoffmann, *Kreisleriana*

Vladimir Jankélévitch, *La Musique et l'ineffable*

Philippe Junod, *La Musique vue par les peintres*

Michel Leiris, *Operratiques*

Friedrich Nietzsche, *La Naissance de la tragédie*

Pascal Quignard, *La Leçon de musique ; La Haine de la musique*

Jean-Jacques Rousseau, *Dictionnaire de musique* ; articles consacrés à la musique dans l'*Encyclopédie*

Éric-Emmanuel Schmitt, *Ma vie avec Mozart*

Joy Sorman, *Du bruit*

Jean Starobinski, *Les Enchanteresses*

Carl Wilson, *Let's talk about love - Pourquoi les autres ont-ils si mauvais goût ?*

Francis Wolff, *Pourquoi la musique*

### **En ligne**

Cours du Collège de France :

Philippe Manoury, « Musique, sons et signes » : [http://www.college-de-france.fr/site/philippe-manoury/p1230921189612032\\_content.htm](http://www.college-de-france.fr/site/philippe-manoury/p1230921189612032_content.htm)

Hervé Platel, « Comment la musique modifie notre cerveau ? » :

<https://www.franceculture.fr/conferences/universite-bretagne-loire/pourquoi-la-musique-modifie-notre-cerveau>

Aline Moussard, Françoise Rochette et Emmanuel Bigand, « La musique comme outil de stimulation cognitive », *L'Année psychologique* 2012/3 (Vol. 112), <https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2012-3-page-499.htm>

Michka Assayas, « Very Good Trip » (podcast) : <https://www.franceinter.fr/emissions/very-good-trip>

### **Films**

Woody Allen, *Accords et désaccords*

Jacques Audiard, *De battre mon cœur s'est arrêté*

Christophe Barratier, *Les Choristes*

Jane Campion, *La Leçon de piano*

John Cassavetes, *Shadows*

Damien Chazelle, *Whiplash*

Henri Colpi, *Une aussi longue absence*

Gérard Corbiau, *Le Maître de musique ; Farinelli*

Alain Corneau, *Tous les matins du monde*

Richard Curtis, *Good Morning England*

Clint Eastwood, *Bird*

Stephen Frears, *Florence Foster Jenkins*

Xavier Giannoli, *Marguerite*

Milos Forman, *Amadeus*

Mark Herman, *Les Virtuoses*

Anthony Mann, *Romance inachevée*

Radu Mihaileanu, *Le Concert*

Alan Parker, *The Wall ; Les Commitments*

Roman Polanski, *Le Pianiste*

Alain Resnais, *On connaît la chanson*

Ettore Scola, *Le bal*

Bryan Singer, *Bohemian Rhapsody*

Bertrand Tavernier, *Autour de minuit*

Danièle Thompson, *Fauteuils d'orchestre*

James Toback, *Mélodie pour un tueur*

Marco Villamizar et Éric Gutierrez, *Piccolo, Saxo et compagnie*

Luchino Visconti, *Mort à Venise ; Ludwig*

Andrzej Wajda, *Le Chef d'orchestre*

Robert Wise, *West Side Story*

Studios Disney, *Fantasia* (1940), *Fantasia 2000* (1999)

**Arts plastiques**

Georges Braque, *Hommage à Bach*

Paul Klee, *Fugue en rouge*

Franz Kupka, *Les Touches de piano. Le Lac*

Henri Matisse, *La Tristesse du roi*

Joan Miró, *Intérieur hollandais*

Mondrian, *Broadway Boogie-Woogie*

Luigi Russolo, *La Musica*

Nicolas de Staël, *Le Concert*

Norman McLaren, *Dots* : <https://www.youtube.com/watch?v=E3-vsKwQ0Cg> ; *A Phantasy in*

*Colors* : <https://www.youtube.com/watch?v=86Wp96uG-N8>

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Brevet de technicien supérieur

#### Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session d'examen 2020

NOR : ESRS2004123N

note de service n° 2020-051 du 19-2-2020

MESRI - DGESIP A1-2

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; au recteur de Mayotte ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur général du Cned ; au directeur du Siec

---

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur (BTS) pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2020.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

#### Annexe

#### Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - Session 2020

##### Groupe A

###### A1

Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

###### A2

Électrotechnique

Systèmes photoniques

##### Groupe B

###### B1

Aéronautique

Aménagement finition

Assistance technique d'ingénieur

Bâtiment

Conception et réalisation de carrosserie

Conception et réalisation des systèmes automatiques

Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation

Environnement nucléaire

Études et économie de la construction  
Fluides-énergies-domotique (3 options)  
Géologie appliquée  
Maintenance des systèmes (3 options)  
Traitement des matériaux (2 options)  
Travaux publics

## **B2**

Conception et industrialisation en microtechniques

## **Groupe C**

### **C1**

Conception des processus de réalisation de produits (2 options)  
Conception des processus de découpe et d'emboutissage  
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle  
Conception et industrialisation en construction navale  
Développement et réalisation bois  
Fonderie  
Forge  
Industries céramiques  
Innovation textile (2 options)  
Maintenance des matériels de construction et de manutention  
Maintenance des véhicules  
Moteurs à combustion interne  
Pilotage des procédés  
Systèmes constructifs bois et habitat  
Techniques et services en matériels agricoles

### **C2**

Métiers de la mode (2 options)

## **Groupe D**

Analyses de biologie médicale  
Bio analyses et contrôles  
Biotechnologies  
EuroPlastics et composites (2 options)  
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

## **Groupe E**

Concepteur en art et industrie céramique  
Design de communication - espace et volume  
Design d'espace  
Design de produits

## **Sujets indépendants**

Comptabilité et gestion  
Conception des produits industriels  
Étude et réalisation d'agencement  
Opticien-lunetier  
Services informatiques aux organisations (2 options)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères à compter de la session 2020

NOR : ESRS2004128N

note de service n° 2020-052 du 19-2-2020

MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; au recteur de Mayotte ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur général du Cned ; au directeur du Siec

Référence : note de service n°99-101 du 7 juillet 1999 modifiée portant création des groupements de spécialités de BTS

Les groupements de spécialités de brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères sont actualisés comme suit à compter de la session 2020.

Groupe	Spécialités
1	Banque Communication Management des unités commerciales Notariat

#### *Sujets indépendants :*

Assurance

Commerce international à référentiel commun européen

Gestion de la PME

Management en hôtellerie-restauration

Professions immobilières

Services informatiques aux organisations

Support à l'action managérial

Transport et prestations logistiques

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Personnels

### Tableau d'avancement

#### Inscription aux tableaux d'avancement de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour l'année 2020

NOR : MENI2000107A  
arrêté du 20-2-2020  
MENJ - MESRI - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la ministre des Sports du 20 février 2020, est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à la 1<sup>re</sup> classe du grade d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, l'inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche dont le nom suit :

Marie-Caroline Beer.

Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès au 1<sup>er</sup> échelon spécial du grade d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (HED), les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche dont les noms suivent :

- par ordre de mérite sur la liste principale :

Caroline Pascal,  
Chantal Manès-Bonisseau,  
Madame Dominique Obert,  
Madame Michèle Joliat,  
Benoît Lecoq,  
Patrice Lefebvre,  
Christophe Kerrero,  
Hubert Schmidt,  
Patrick Le Pivert,  
Christine Szymankiewicz,  
Monsieur Daniel Auverlot,  
Jérôme Grondeux,  
Pierre Desbiolles,  
Samuel Viollin,  
Christine Gaubert-Macon,  
Fabienne Paulin-Moulard,  
Bertrand Pajot,  
Christophe Rehel,  
Monsieur Michel Lugnier,  
Pierre Lussiana,  
Françoise Legendre.

- par ordre de mérite sur la liste complémentaire :

Élisabeth Carrara,  
Sacha Kallenbach,  
Catherine Biaggi.

Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès au 2<sup>ème</sup> échelon spécial du grade d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (HEE), les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche dont les noms suivent :

- par ordre de mérite sur la liste principale :

Thierry Maudet,  
Anne Burban,  
Béatrice Gille,  
Monsieur Pascal Aimé,  
Marie Mégard,  
Françoise Mallet,  
Marie-Blanche Mauhourat,  
Jean-Charles Ringard,  
Didier Michel,  
Bernard André.

- sur la liste complémentaire :

Monsieur Daniel Charbonnier,  
Béatrice Cormier,  
Paul Raucy,  
Vincent Maestracci.

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination d'un membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

NOR : ESRS2000056A

arrêté du 20-2-2020

MEF - MESRI - DGESIP A1-5

---

Vu décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié, notamment article 9 ; vu arrêtés des 6-10-2015, 22-9-2017, 2-11-2017, 13-11-2018, 12-3-2019 et 23-9-2019

---

Arrêtent :

Article 1 - En application de l'article 9 du décret n° 2001-295 du 4 avril 2001, est nommé membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion :

**Au titre des représentants des milieux économiques**

Jean-Luc Neyraut, nommé sur proposition de CCI France, en remplacement de Yves Portelli, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 20 février 2020

Pour le ministre de l'Économie et des Finances,  
Le directeur général des entreprises,  
Thomas Courbe

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Prorogation du mandat de directeurs de département du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : ESRB2000052S  
décisions du 18-2-2020  
MESRI - HCERES

---

Vu Code la recherche, articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment article 8 ; avis du conseil du Hcéres du 7-3-2016 ; décisions du 8-3-2016 et du 19-10-2016

---

Article 1 - Le mandat de Jean-Marc Geib, directeur du département d'évaluation des formations, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 - Le mandat de Pierre Glaudes, directeur du département d'évaluation de la recherche, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 - Le mandat de François Pernot, directeur du département Europe et international, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 18 février 2020

La secrétaire générale, présidente par intérim,  
Nelly Dupin

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon I

NOR : ESRS2000035A

arrêté du 11-3-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 11-3-2020, Pierre Chareyron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon I, pour une période de cinq ans.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine

NOR : ESRS2000033A

arrêté du 11-3-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 11-3-2020, Fabien Schneider, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine, pour une période de cinq ans.

## Informations générales

---

### Appel à candidatures

#### Poste vacant à pourvoir à la fédération française du sport universitaire (FF Sport U) année universitaire 2020-2021

NOR : ESRS2000044V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

**Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.**

**Postes vacants de directeur (H/F) régional du sport universitaire :** ligue Normandie : site de Caen ; ligue Sud : site de Marseille ; ligue Île-de-France : site de Versailles **à compter du 1er septembre 2020.**

**Poste susceptible d'être vacant de directeur (H/F) régional du sport :** ligue Pays de la Loire : site de Nantes **à compter du 1er septembre 2020.**

**Intitulé du poste :**

Directeur (H/F) régional du sport universitaire.

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

**Missions :**

Le directeur (H/F) régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints, dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra entre autres :

- assurer la gestion sportive, administrative, financière et des ressources humaines du site, en lien avec la ligue.
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives de tout niveau se déroulant dans l'académie.
- développer les relations avec les ligues des fédérations et la ligue régionale à travers les commissions mixtes régionales sportives.
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Le directeur (H/F) régional sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, dans sa région, voire en France et à l'étranger.

**Compétences requises :**

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

**Constitution des dossiers et calendrier :**

Une lettre motivée et curriculum vitae seront adressés, par courrier recommandé avec accusé réception, au président de la FF Sport U - 108 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, dans un délai de trois semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.